

## **DOUANE : Numéro d'identifiant EORI** **- Economic Operator Registration and Identification -** *(Août 2010)*

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010, chaque opérateur économique ayant des relations avec les administrations douanières de l'Union Européenne doit fournir son numéro EORI, en lieu et place du numéro SIRET, notamment dans les téléprocédures de dédouanement DELTA.

- ☛ **Pour connaître votre IDENTIFIANT EORI, cliquer sur :**  
<https://pro.douane.gouv.fr/eori/default.asp>

Si vous ne l'obtenez pas en cliquant sur ce site internet, vous pouvez en faire la demande en complétant un questionnaire à télécharger sur le Portail Ministériel des formulaires douaniers (*Demande d'octroi du numéro EORI (Cerfa n°13930\*01)*)

Une fois complété, vous l'adressez soit :

- au bureau de Douanes principal compétent, (dans les circonscriptions qui ont déjà procédé au transfert des procédures dans le cadre de la réforme des services des opérations commerciales) ;
- au Pôle d'Action Economique (PAE), dans les autres cas. En cas de doute sur la désignation du bureau compétent, vous pouvez vous rapprocher du Pôle Action Economique de la direction régionale des douanes de Bretagne à Rennes :

[Pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr](mailto:Pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr)

Contact : M. Eric Faruel, tél : 02 99 65 34 82.

NB : Les États membres peuvent appliquer des contrôles de cohérence portant sur les numéros EORI repris sur les documents d'accompagnement export et les déclarations en douane, et bloquer la sortie des marchandises.

Voir informations complémentaires sur : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=3767>

**Pour tous renseignements complémentaires**